

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au même ministre. D'après le rapport du vérificateur général, c'est en juillet 1985 que le Cabinet a examiné le projet et ordonné que les fonds se limitent à l'entente touristique Canada-Alberta, ce qui entraînait la participation de la province, d'après les règlements du ministère. Le gouvernement provincial a refusé de participer et on nous dit ailleurs qu'il a décidé que le projet irait de toute façon de l'avant.

Malgré ce que le ministre vient de dire à la Chambre, la décision prise par le ministre suppléant n'allait-elle pas totalement à l'encontre des règlements sur les projets touristiques et de deux autres critères essentiels établis par le ministère? La décision n'allait-elle pas à l'encontre des règlements?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pas du tout, monsieur le Président. Je crois que ces accusations sont entièrement fausses. On a respecté les lignes directrices du MEIR.

Au moment où la demande initiale a été faite, en 1983, la situation économique était telle que le ministère trouvait que le projet n'était pas admissible parce qu'il fallait prouver la nécessité d'obtenir des crédits. Lorsque la demande a été approuvée, il était clair qu'il fallait des fonds. J'ai remarqué qu'un des plus hauts fonctionnaires de la province a dit qu'il fallait de l'argent pour terminer le projet, un projet qui fournit 15 000 emplois à la région d'Edmonton. Grâce à ce projet, les touristes dépensent 200 millions rien qu'à Edmonton et il a un tas d'autres retombées économiques pour l'Alberta et pour l'Ouest.

LES RÈGLES DES MINISTÈRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a parlé de 1983. Selon lui, lorsque la décision a été prise au départ, en 1983, la conjoncture était tout à fait différente. Cependant, s'il veut bien prendre connaissance du rapport, il s'apercevra qu'il n'est pas question d'une décision du Cabinet remontant à 1983. On critique plutôt une décision datant de 1985, soit deux ans plus tard. Selon le vérificateur général, c'est à ce moment-là qu'on a pris une décision contraire aux règles établies.

Étant donné que le premier ministre doit s'assurer que ses ministres respectent les règles en question, croit-il qu'ils devraient suivre celles de leurs ministères, ou sont-ils plutôt libres d'y contrevenir, s'ils jugent qu'ils peuvent ainsi obtenir un avantage politique à court terme?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord que l'honorable chef du Nouveau parti démocratique reconnaisse qu'aucune entorse n'a été faite aux règles établies.

Questions orales

Des voix: Vous les avez violées.

M. de Cotret: Nous nous en sommes tenus, comme toujours, à une procédure très rigide. D'aucuns parlent d'un avantage politique, mais il s'agit en l'occurrence de tirer un avantage socio-économique d'une attraction touristique qui n'est dépassée que par Disneyland, en Californie, pour ce qui est du nombre de visiteurs. Avec près d'un million de visiteurs, elle apporte d'énormes avantages à toute la région et à la province.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si l'on en croit le vérificateur général, et non nos vis-à-vis, il s'agit en l'occurrence d'un projet qui avait été rejeté par le gouvernement provincial, qui ne répondait pas aux critères du ministère relevant de la compétence du ministre et qui aurait vu le jour de toute façon. Or, le gouvernement a violé manifestement ses propres règles en versant une subvention de 5 millions de dollars.

Le gouvernement prétend-il qu'il ne respectera les règles établies que si elles lui conviennent? Est-ce là ce que l'on doit comprendre?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le député ne semble pas comprendre que cette décision n'était pas du tout contraire aux règles en question.

En 1983, on croyait que le projet verrait le jour sans l'aide du gouvernement fédéral. A ce moment-là, on a remis à plus tard toute décision à ce sujet. En 1985, selon le haut fonctionnaire que j'ai cité, le ministère a jugé que le projet ne pourrait être terminé sans cette aide.

Je ne peux comprendre que mon vis-à-vis s'oppose au désir du gouvernement de créer 15 000 emplois pour seulement 5 millions de dollars. N'est-ce pas dans l'intérêt de l'ouest du pays et de l'Alberta?

L'ADMISSIBILITÉ D'UN PROJET AU FINANCEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question porte sur le même sujet. Elle s'adresse au premier ministre puisqu'il se préoccupe de la moralité des ministériels. Quelle que soit la façon dont on voit les choses, ce paiement versé à la Triple Five Corporation était immoral.

M. le Président: Je ne vois pas exactement où le député veut en venir avec ses allusions.

Une voix: Au fond du problème.

M. le Président: Je vous rappelle que l'introduction d'une question devrait se limiter aux faits concrets ou présumés et ne pas être sujette à controverse. Je signale également qu'il est irrégulier d'accuser un ministre d'immoralité ou autre. Je compte sur la collaboration du député.